

COMPTE-RENDU

Réunion de la Commission « Cher canalisé et affluents » du SAGE Cher aval

Date : Lundi 18 mars 2013 à 9h30

Lieu : Salle polyvalente de la commune de Francueil (Place de Verdun, au bout de la rue des Ecoles
– 37150 FRANCUEIL)

Etaient présents : voir fiche annexe

Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : <http://www.sage-cher-aval.com/> dans la partie « Documents ».

Le jeudi 18 mars 2013 à 9h30 s'est tenue, dans la salle polyvalente de la commune de Francueil, la troisième réunion de la commission géographique « Cher canalisé et affluents » du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Rappel du calendrier ainsi que des enjeux et objectifs du SAGE,
2. Rappel synthétique des tendances d'évolution du territoire,
3. Contexte et objectifs de la phase « scénarios alternatifs »,
4. Propositions de mesures correspondant aux enjeux non-satisfaits (*type, localisation, maîtrise d'ouvrage, dimensionnement, faisabilité/efficacité*),
5. Echanges et discussions sur ces propositions.

M. Pierre LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h45 et propose de passer au premier point de l'ordre du jour, présenté par le bureau d'études GEO-HYD.

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval – chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) rappelle brièvement les points à l'ordre du jour.

Points n°1, 2 et 3 : Rappel du calendrier ainsi que des enjeux et objectifs du SAGE, rappel synthétique des tendances d'évolution du territoire, contexte et objectifs de la phase « scénarios alternatifs »

Les éléments de ces parties sont présentés par M. LAUNAY et M. Arnaud JACQUET (*Société GEO-HYD, Directeur de projet*) :

- rappel de la démarche SAGE et des différentes phases constituant la phase « Bilan économique, élaboration des tendances et scénarios et choix de la stratégie » du SAGE Cher aval,
- rappel des tendances d'évolution pour les usages domestiques de l'eau (*AEP, assainissement*) des activités économiques (*agriculture, industrie, loisirs*) et des milieux aquatiques,
- rappel de la formulation des enjeux (*thèmes, orientations principales*), objectifs (*résultat que l'on veut atteindre*) et mesures (*actions concrètes, moyens d'atteindre l'objectif*).

Points n°4 et 5 : Propositions de mesures correspondant aux enjeux non-satisfaits (*type, localisation, maîtrise d'ouvrage, dimensionnement, faisabilité/efficacité*), échanges et discussions sur ces propositions

Les éléments de cette partie sont présentés par M. Romain GRABOWSKI (*Société GEO-HYD, Chargé d'études*) :

1) Enjeu 5 : Préserver les ressources en eau

Objectif 12 : Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires

- *Mesure 42 « Etudier le fonctionnement hydrologique de la Rennes » :*

M. Francis CHAPLAULT (*SI d'aménagement de la Rennes*) propose de fournir des informations complémentaires au bureau d'étude GEO-HYD pour l'élaboration de la mesure 42. De son point de vue, il faut également poser toute question concernant la Rennes à M. Thierry MOREAU (*CDPNE*).

M. Josselin DE LESPINAY (*représentant de l'Association Nature Centre*) précise que la Rennes a été artificialisée dans les années 1970. Ce cours d'eau est connecté à un étang qui pourrait provoquer une évaporation supérieure au débit entrant.

M. CHAPLAULT précise que les assecs ont surtout lieu en amont de cet étang et seraient dus à l'irrigation.

M. MOREAU confirme qu'on peut parler de « deux rivières » : en amont, l'occupation du sol est dominée par l'agriculture et on observe des assecs réguliers et marqués. La partie moyenne est caractérisée par la présence d'un vaste étang sur cours. Le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage induit un stockage permanent et perturbe la partie aval. Il confirme que la rivière a été recalibrée dans les années 70, 80.

M. JACQUET précise que la Rennes est identifiée comme une masse d'eau sans objectif quantitatif. En accord avec M. CHAPLAULT, il est décidé que cette mesure soit conservée.

2) Enjeu 5 : Préserver les ressources en eau

Objectif 13 : Economiser l'eau

- *Mesure 45 « Mettre en place un conseil aux économies d'eau en période d'étiage et sur les zones sensibles aux déficits » :*

M. MOREAU demande si cela concerne l'AEP.

M. JACQUET précise que cette mesure est à destination des collectivités (*voiries communales, écoles, etc.*).

M. Philippe BOISNEAU (*représentant des pêcheurs professionnels*) indique que c'est une bonne mesure. Il y a un problème de compréhension des problématiques de sécheresse. Tout le monde doit faire des efforts.

3) Enjeu 4 : Améliorer la qualité de l'eau

Objectif 9 : Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et pesticides

- *Mesure 29 « Accompagner la mise en place d'actions renforcées de suppression ou réduction forte des intrants par le dispositif MAE » :*

Selon Isabelle HALLOIN-BERTRAND (*Chambres d'Agriculture 37 et 41*), donner un objectif (%) en terme d'agriculture biologique relève plutôt d'un objectif de politique agricole que d'un objectif environnemental, il ne serait pas forcément judicieux de l'intégrer dans le SAGE.

M. JACQUET précise que les pourcentages ne seraient pas affichés dans le SAGE comme prescription mais permettent d'aider à définir le scénario. L'idée n'est pas de tout convertir en bio mais de partir sur les masses d'eau en report et de travailler en collaboration avec les chambres d'agriculture pour identifier les secteurs à enjeux prioritaires (*masses d'eau en risque, bassins d'alimentation de captages (BAC), etc.*) où les actions doivent être ciblées.

Mme Anne BOURDIN (*représentante de la Chambre d'Agriculture 41*) indique que l'avancée du bio dépend surtout de paramètres économiques : il faut être capable d'en vivre.

Mme HALLOIN-BERTRAND ajoute que l'on n'a pas de visibilité sur le dispositif MAE.

M. JACQUET rappelle que l'on a besoin de partenaires techniques. Les chambres d'agriculture sont les mieux à même de porter ce genre d'actions. La principale question est celle de la maîtrise d'ouvrage.

Mme BOURDIN indique que la chambre d'agriculture peut faire ce genre de chose, mais cela doit impliquer une rentabilité.

Mme HALLOIN-BERTRAND ajoute qu'il n'y a rien de préconçu à l'heure actuelle. Dans le 37, la chambre d'agriculture travaille sur les BAC. Sur les bassins versants, elle est co-maître d'ouvrage avec certains syndicats de rivière ou encore prestataire : il n'y a rien de calé.

Les chambres d'agriculture pourraient donc potentiellement se porter maîtres d'ouvrages pour ces actions, dans le cas où la rentabilité des filières (*biologique notamment*) et les moyens de portage seraient assurés.

M. BOISNEAU rappelle que la Commission Européenne a mis en demeure la France d'augmenter les secteurs classés en zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole. L'azote est responsable des marées vertes à l'estuaire de la Loire, le bassin de Cher y apporte une contribution. Cette eutrophisation doit être combattue sous peine d'amendes de l'Europe. La nouvelle norme à l'estuaire est de 16 mg/L. M. DE LESPINAY vient appuyer ce dernier point.

M. Grégoire RICOU (*FDAAPPMA 37*) confirme que le couple chambre d'agriculture/syndicat de rivière est en place par exemple sur la Brenne, en co-maîtrise d'ouvrage. Cela permet par exemple, après un premier contrat centré sur la rivière, la mise en place dans le cadre d'un deuxième contrat d'un diagnostic territorial à l'échelle du bassin versant

M. Alain KERBRIAND-POSTIC rappelle que l'Agence de l'Eau mais également la Région et le Département 37 financent les contrats territoriaux.

M. JACQUET indique que l'état des eaux souterraines justifierait la mise en place de mesures sur tout le territoire. Cependant, une priorisation est indispensable.

M. DE LESPINAY insiste sur la nécessité d'appliquer des mesures préventives et évoque la notion de récupération des coûts.

M. BOISNEAU précise qu'une étude traitant des micropolluants a été menée récemment sur le bassin de la Loire. Il apparaît que l'impact économique de ces pollutions (*dont des pesticides : DDT, lindane*) est direct sur la rentabilité des entreprises de pêches et que cette problématique de pollution est importante à traiter dans le SAGE.

- *Mesure 33 « Développer le conseil individuel aux exploitants agricoles et le suivi des pratiques » :*

M. DE LESPINAY se demande si nous avons les moyens de ces ambitions.

M. GRABOWSKI répond qu'un chiffrage global sera présenté à la fin du diaporama et détaillé dans le rapport.

Mme HALLOIN-BERTRAND demande quelles sont les « zones prioritaires » évoquées.

M. GRABOWSKI répond que ce sont celles qui seront déterminées à l'issue de la phase d'étude préalable, sur la base des masses d'eau en report d'objectif vis-à-vis des nitrates et/ou des pesticides, cela ne concerne pas l'intégralité du territoire du SAGE.

Mme HALLOIN-BERTRAND indique qu'il faudra être attentif au dimensionnement technique et au coût des mesures proposées. Afficher la chambre d'agriculture en tant que maître d'ouvrage est potentiellement envisageable mais il faudra dimensionner plus finement.

M. JACQUET indique que dans la stratégie du SAGE Cher amont, une formulation du type « la CLE sollicite la chambre d'agriculture » a été adoptée.

M. DE LESPINAY est dubitatif envers ce type de mesure. On n'a jamais vendu autant de pesticides en France qu'aujourd'hui.

Mme Mélanie FORTIER (*Ville de Tours*) évoque pour expliquer ce dernier fait les conditions climatiques. Elle évoque la possibilité de trouver un porteur différent sur le territoire de l'agglomération de Tours pour les mesures 34 à 36. L'agriculture de proximité y est un enjeu particulier.

M. JACQUET trouve que la chambre d'agriculture est la mieux placée sur le plan technique et sur le plan du réseau d'acteurs.

Mme HALLOIN-BERTRAND rappelle que les chambres d'agriculture peuvent établir des chartes avec les distributeurs de pesticides pour réduire l'utilisation des consommateurs.

- *Mesures 34 et 35 « Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux (voiries, voies ferrées, etc.) et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation d'herbicides » et « Aider les collectivités à l'acquisition et à la mutualisation de matériels de désherbage alternatif et préventif » :*

M. MOREAU précise qu'il existe déjà des associations (*APNE, FREDON*) qui mènent des actions de sensibilisation auprès des collectivités sur l'objectif zéro pesticide. Ces interventions sont

subventionnées notamment par l'Agence de l'Eau. Ces mesures peuvent être reprises dans un contrat de bassin. Le problème sous-tendu ici est celui de la maîtrise d'ouvrage.

M. LESTOQUOY rappelle que la structuration de la maîtrise d'ouvrage est l'enjeu n°1 du SAGE.

M. JACQUET rappelle que l'outil opérationnel privilégié du SAGE est le contrat territorial de bassin versant multithématique (*gestion des cours d'eau et zones humides, pollutions diffuses*) et nécessite des maîtrises d'ouvrage pour porter et coordonner les actions. Ces contrats territoriaux seraient idéalement réalisés sur les trois entités (*Cher canalisé, Cher sauvage, Fouzon-Modon*) du SAGE Cher aval.

M. LESTOQUOY précise que le problème de la domanialité doit être réglé avant la phase de mise en œuvre des contrats territoriaux. Il faudra également être attentif à ce que dira la loi concernant l'acte 3 de la décentralisation : pour l'instant, les communautés de communes n'ont pas la compétence « gestion des milieux aquatiques ».

M. BOISNEAU rappelle que le Cher appartient toujours à l'Etat.

M. KERBRIAND-POSTIC dit que recruter un ETP, pourquoi pas, mais il y a déjà des choses de faites. Il évoque par exemple le fauchage différencié des bords de routes départementales pour la faune et la flore : cela a été une levée de boucliers. Les gens trouvent que « ça fait sale ». Il y a un travail d'animation de longue haleine à mener.

M. LESTOQUOY évoque la mise en place de panneaux d'information par les communes.

M. RICOU demande s'il existe des études de zonages par les collectivités, avec définition des secteurs sensibles sur lesquels les actions de réduction doivent se concentrer, et demande quelle est leur portée règlementaire.

M. MOREAU évoque en réponse les plans de désherbage communaux. Ils se font sur la base du volontariat et n'ont pas de portée règlementaire. Ce sont surtout des outils de connaissance et de pilotage. Ces zonages sont généralement réalisés préalablement aux actions d'amélioration de pratique, de formation des services communaux d'entretien des espaces verts, etc.

M. RICOU se demande s'il ne serait pas judicieux d'afficher un objectif en terme d'études de zonage.

M. JACQUET évoque l'exemple d'un SAGE auvergnat, dans lequel a été affiché un objectif de passage au zéro pesticides pour toutes les communes à un horizon de 6 ans.

M. Jean-Pierre PESTIE (*commune d'Athée-sur-Cher*) demande ce que deviennent les pesticides après usage.

Mme GOLEO (*ARS 37*) explique que rien ne se perd : sur les 600 molécules commercialisées, 70 molécules différentes ont été retrouvées dans l'eau distribuée dans le département 37. Progressivement, on voit également de nouvelles molécules arriver. Les molécules ont des temps de migration différents. Toutes ces molécules peuvent se dégrader et disparaître avec le temps, mais les durées de persistance dans l'environnement peuvent aller jusqu'à plusieurs années. Certains produits de dégradation des molécules peuvent même être plus toxiques que la molécule mère. La meilleure manière de ne pas en retrouver dans les eaux est de ne pas en épandre dans le milieu naturel. La meilleure substance est celle qu'on n'emploie pas.

Mme HALLOIN-BERTRAND répond que les agriculteurs sont d'accord avec cette dernière affirmation. Sur le plan technique, elle précise que le transfert de pesticides dans le milieu naturel dépend de la molécule concernée, de sa solubilité dans l'eau et du taux de matière organique présent dans le sol. Chaque molécule réagit différemment dans le milieu naturel (*eau, sol*) suivant ces facteurs.

M. DE LESPINAY rappelle que certains centres entreposant ces molécules qu'on va ensuite répandre dans le milieu naturel sont classés SEVESO 2.

4) Enjeu 4 : Améliorer la qualité de l'eau

Objectif 11 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact des eaux pluviales au niveau de l'agglomération tourangelle

- *Mesure 38 « Etudier l'impact des eaux pluviales sur la qualité des cours d'eau traversant l'agglomération tourangelle » :*

M. JACQUET précise que la compétence « eau pluviale » sur l'agglomération tourangelle est du ressort des communes, mais qu'il serait nécessaire de porter l'étude globale à l'échelle de l'agglomération de Tours, pour ensuite déléguer les actions aux communes. Tours Plus serait pressenti pour porter cette étude.

Mme FORTIER propose de se rapprocher de cet acteur et de contacter Florence FRESNAULT pour les solliciter.

M. Christian ROCHE (*SICALA 37*) rappelle que les communes sont tenues de réaliser un diagnostic qualitatif et quantitatif pour les eaux pluviales lorsqu'elles élaborent et renouvellent leurs documents d'urbanisme (*PLU*). C'est une mesure récente.

M. KERBRIAND-POSTIC demande quelle est la répercussion du salage des routes sur la qualité de l'eau. En Suisse, de la mélasse est utilisée en substitution.

Mme GOELO dit que cela peut avoir un effet sur la DBO (*demande biologique en oxygène*) et la DCO (*demande chimique en oxygène*).

M. RICOU dit que cela dépend aussi du débit du milieu récepteur.

M. DE LESPINAY indique que dans nos régions, on n'a pas de réelle solution durable comme dans les zones de montagne car la neige est peu fréquente, et quand elle tombe il n'y en a pas beaucoup.

5) Enjeu 3 : Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé

Objectif 8 : Définir un mode de gestion durable de la masse d'eau du Cher canalisé, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques

M. JACQUET explique que cet enjeu a été perçu dès le début. Des études sont en cours, d'autres sont déjà connues (*ex : INGEROP*). Après rappel des éléments de contexte, il explique qu'il n'y aura pas de mesure spécifique traitant de cet objectif. La proposition est d'isoler un groupe de travail, dont la composition, l'ordre du jour et les réunions restent à définir. Le principal problème est celui du calage du calendrier avec celui de l'étude des CG.

M. LESTOQUOY indique qu'il est compliqué de faire coller toutes les études. La seule façon est de faire des rapports d'étape réguliers entre l'étude des CG et le SAGE.

M. BOISNEAU rappelle que les poissons migrateurs sur le Cher sont une réalité. On y pêche des anguilles, des nids de lamproie ont été observés récemment. L'enjeu sur les poissons migrateurs a un impact direct pour 300 entreprises de pêche fluviale et maritime qui dépendent de la présence des populations de poissons migrateurs qui se reproduisent dans le bassin de la Loire et du Cher. Il ne faut pas opposer enjeu écologique et activité économique. La viabilité économique de ces entreprises dépend de la capacité de ces bassins à produire ces poissons. Le Cher est classé par décret depuis 1905 en zone de poissons migrateurs. Il existe un plan de gestion de l'anguille découlant d'un règlement européen qui impose un objectif de résultat. La France a dû mettre en place une zone d'action prioritaire anguille (*de Vierzon à la confluence pour le bassin du Cher aval*). La transparence migratoire de l'anguille doit être assurée avant fin 2015. La non-satisfaction de ces

objectifs impliquerait pour la France d'être jugée devant la cour de justice des communautés européennes.

M. LESTOQUOY rappelle qu'il existe également des problèmes à régler à l'estuaire. Il y a aussi d'autres attentes vis-à-vis du Cher que les poissons migrateurs.

M. DE LESPINAY indique que la présence des migrateurs est aussi un indicateur de la bonne qualité de l'eau. Leur restauration est nécessaire.

M. KERBRIAND-POSTIC décrit l'étude des CG. Deux comités seront mis en place : un comité de pilotage institutionnel et un comité des acteurs locaux, tous deux présidés par les CG. Un premier comité de pilotage institutionnel aura lieu le 25 mars. Des réunions publiques sont également prévues, pour organiser la concertation avec les acteurs. Une concertation étroite est également prévue avec le SAGE, les deux procédures ayant prévu de rendre leur copie en fin d'année, début d'année prochaine. L'étude des CG portera essentiellement sur le volet socio-économique, et pas sur le volet environnemental, même si elle en tiendra compte. Les travaux sont donc en cours.

M. Noël JOUTEUR (*DDT 37*) remercie la CLE d'avoir repris à son compte la proposition de l'Etat, en rappelant les réserves du calendrier. Les études en cours sont nombreuses, il y a un potentiel de rapprochement. Il faut traiter cette problématique de continuité écologique en lien avec les barrages à aiguilles. Ceux-ci sont des obstacles à la migration mais constituent également un patrimoine. Il faut amorcer un rapprochement d'intérêts antagonistes et trouver un terrain d'entente pour une gestion durable. Il rappelle le calendrier réglementaire. Le contexte législatif est évolutif et pourra ouvrir des possibilités. Que dira l'acte 3 de la décentralisation ? La question centrale est celle de la reprise de la domanialité. Qui va reprendre la gestion du Cher canalisé ? L'Autorisation d'Occupation Temporaire accordée au Syndicat du Cher canalisé arrive à son terme fin 2013. Quid de l'après ? Différents travaux d'étudiants vont voir le jour. Un chantier-école IMACOF (*Université de Tours*) va être mené sur le volet hydrologique et environnemental : la première année sera consacrée au bassin versant, la 2^e année au cours d'eau. Une étude sociologique (*PolyTech' Tours*), dont les résultats sortiront au printemps, permettra d'appréhender la perception des acteurs des enjeux environnementaux et économiques. Enfin, une étude paysagère (*ENSP Blois*) devrait apporter un regard neuf sur les points névralgiques. M. JOUTEUR demande si l'on peut avoir des précisions sur le groupe de travail proposé.

M. LESTOQUOY répond que non. Il dit qu'il aimerait être un peu plus tenu au courant du contenu et de l'état d'avancement des trois études universitaires évoquées. Vous demandez quel est le devenir du Cher canalisé au 31 décembre 2013, après la fin de l'AOT ? C'est simple : l'Etat s'occupe des barrages.

M. KERBRIAND-POSTIC dit que la meilleure des réflexions aujourd'hui, c'est d'attendre. Sinon, l'étude menée par les CG ne servirait à rien. D'après les contacts qu'il aurait eus avec les services de l'Etat, il n'y aurait pas de problème pour prolonger l'AOT. Cela donne un peu l'impression que l'Etat pilote des études pour nous mettre des bâtons dans les roues. Les CG montent une étude et en réaction, trois études pilotées par l'Etat sortent du chapeau : cela paraît un peu désordre. On a l'impression d'être sous surveillance.

M. DE LESPINAY trouve que toutes les études sont légitimes. Il s'agit de rapprocher des obligations réglementaires avec des activités économiques.

M. JOUTEUR trouve que le Cher est un ressource et un potentiel à valoriser. Il soutient qu'il n'a jamais dit qu'il était question de quoi que ce soit à propos de l'AOT. Il est plausible qu'elle sera prolongée.

M. KERBRIAND-POSTIC dit que s'il y a une quelconque menace, on arrête tout.

M. LESTOQUOY trouve qu'évoquer l'AOT comme cela a été fait produit le trouble. Cela commence à faire beaucoup.

M. PESTIE indique que l'Association pour le Développement de la vallée du Cher a déjà produit une étude finalisée. Il veut la voir répertoriée dans la liste des études existantes.

6) Enjeu 2 : Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides

Objectif 3 : Assurer la continuité écologique des cours d'eau

- *Mesure 7 « S'assurer que les ouvrages hydrauliques respectent le débit réservé » :*

M. JACQUET rappelle que pour chaque ouvrage, il doit y avoir un règlement d'eau associé, et au regard du code de l'environnement, l'ouvrage doit respecter un débit réservé d'1/10^e du module. La question est de savoir si les services de la police de l'eau souhaitent voir installer des échelles limnimétriques pour faciliter les contrôles, et si les ouvrages ou cours d'eau (*ex : la Rennes*) concernés peuvent être identifiés facilement.

Il est rappelé dans l'auditoire que cette mesure peut être utile à conserver.

M. DE LESPINAY demande quels ouvrages sont susceptibles d'être concernés par cette mesure.

M. RICOU répond que cela peut concerner les moulins si ceux-ci ont deux bras.

M. Gérard CASSET (*ONEMA SD 37*) indique que cette mesure faciliterait les contrôles.

M. JACQUET demande s'il est possible d'identifier avec les acteurs de terrain les ouvrages susceptibles de nécessiter d'être concernés par cette mesure.

M. CASSET répond qu'il y a des contraintes de propriétaires.

M. RICOU ajoute que la difficulté sur les petits cours d'eau, où l'écoulement est faible, c'est qu'on a une faible connaissance des débits.

M. JACQUET propose de caler cette mesure ensemble avec la Fédération de Pêche et l'ONEMA.

- *Mesure 8 « Mettre en place un suivi du bénéfice du rétablissement de la continuité écologique » :*

M. DE LESPINAY précise que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de la commission d'évaluation des aides financières octroyées par l'Agence, a produit une étude apportant des éléments de réponse au bénéfice du rétablissement de la continuité écologique au regard des différents type d'aménagement possible (*effacement, arasement partiel, équipement de passe à poisson, etc.*). Cette étude est disponible sur le site de l'AELB et validée par le comité de bassin (http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/evaluations/evaluation_politique/Synthese_Eval_morpho-MA.pdf). L'euro investi dans l'effacement est le plus efficace.

M. RICOU trouverait intéressant d'ajouter un suivi physique de la réaction et de l'évolution de la rivière après travaux.

M. DE LESPINAY évoque l'efficacité de la rivière de contournement sur l'île Balzac. Il se demande pourquoi le barrage de Rochepinard n'est pas ouvert en crue : cela permettrait une meilleure circulation des sédiments.

- *Mesure 10 « Etudier la faisabilité de la restauration des annexes hydrauliques et de l'hydromorphologie » :*

M. DE LESPINAY propose de renommer les « annexes hydrauliques » en « annexes fluviales ».

M. KERBRIAND-POSTIC évoque la thématique des espèces invasives, et parle de l'expérience de mutualisation d'un bateau faucardeur menée par le CG 37 en partenariat avec Tours Plus.

M. GRABOWSKI rappelle que la problématique des espèces invasives est traitée dans le scénario tendanciel.

M. DE LESPINAY évoque l'entretien de la ripisylve et parle du problème du peuplier.

- *Mesure 16 « Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges et les habitats aquatiques sur les sections dégradées » :*

M. RICOU indique qu'afficher une ambition de restauration sur seulement 5 à 10 % des linéaires lui paraît faible.

M. GRABOWSKI répond que ce chiffrage a été choisi car ce poste fait rapidement exploser les coûts. Cependant, on peut en rediscuter.

M. RICOU propose de prioriser les zones à enjeu d'abord pour ensuite monter en puissance.

M. Vincent LOISON (*Syndicat du Cher canalisé*) précise qu'il ne sert à rien d'agir sur des linéaires trop faibles car après ça ne se voit pas sur les indices DCE. Si l'effort de restauration est trop contenu, le bénéfice écologique apporté par des travaux est trop faible pour apporter une évolution à l'état écologique des masses d'eau concernées.

M. GRABOWSKI indique que les niveaux d'ambitions concernant les linéaires de travaux de restauration proposés peuvent être réévalués à la hausse, en veillant toutefois à ne pas surdimensionner les investissements financiers.

Mme FORTIER rappelle la nécessité d'avoir des structures support pour mener à bien ces opérations, des syndicats qui recouvrent plusieurs masses d'eau. Elle évoque le rapprochement des syndicats du Petit Cher et du Filet : est-ce suffisant ? Il faut regrouper les syndicats. La Région, financeur des contrats territoriaux, a un droit de regard sur cette organisation.

M. LESTOQUOY rappelle qu'il est à l'origine de la fusion entre les syndicats du Petit Cher et du Filet.

7) Enjeu 2 : Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides

Objectif 7 : Améliorer la connaissance des peuplements piscicoles, en particulier des migrateurs

- *Mesure 26 « Assurer un suivi des migrateurs sur l'axe Cher » :*

M. RICOU pense que LOGRAMI est le bon acteur pour cette mesure, cependant va se poser le problème de leur plan de charge.

M. DE LESPINAY précise que le radiopistage paraît peu réalisable pour les aloses et les lamproies marines. Le comptage paraît aussi problématique dans sa mise en œuvre car il n'existe pas de site équipé de fenêtre de comptage opérationnelle sur le bassin du Cher. Le suivi des frayères est une solution adaptée, tout comme le travail de comptage avec les pêcheurs des indices de présence (*alosos, etc.*). La fenêtre placée sur la rivière de contournement à Rochepinard ne permet pas un suivi exhaustif contrairement à Vichy par exemple.

M. RICOU dit que la fenêtre de visualisation de Rochepinard a essentiellement une vertu pédagogique. Il existe aussi à cet endroit un piège mais la maîtrise d'ouvrage manque pour le manœuvrer.

M. Jean-François SOUCHARD (*CRCC et Canoë Company*) demande sous forme de boutade si un suivi des entrepreneurs est aussi prévu sur le Cher. Il précise que l'activité économique de sa société est rendu difficile au regard des contraintes liées aux barrages sur le Cher. Le Cher a un potentiel incroyable mais la période pendant laquelle on attend le résultat des études est difficile.

8) Enjeu 1 : Mettre en place une organisation territoriale cohérente

Objectif 1 : Accompagner le transfert de propriété du Cher et encourager une maîtrise d'ouvrage cohérente

M. LESTOQUOY rappelle que l'Etablissement public Loire organise régulièrement des rencontres entre les Présidents de CLE des SAGE qu'il porte. Cela facilite l'articulation Cher amont-Cher aval.

M. LAUNAY précise que la stratégie du SAGE Cher amont consiste en une sollicitation de l'EP Loire par le Président de la CLE pour la reprise du DPF. Il est envisagé que cette sollicitation soit effectuée conjointement avec le Président de la CLE du SAGE Cher aval. Il rappelle que le SAGE doit être cohérent avec les SAGE limitrophes.

M. KERBRIAND-POSTIC trouve qu'il est inutile de se casser la tête. Une troisième hypothèse est de travailler sous forme de convention entre l'Etat et les collectivités pour la gestion du Cher. Cela se fait sur d'autres rivières.

M. LESTOQUOY répond que c'est une possibilité, comme celle de faire une expérimentation de transfert de propriété sur 3 ans. L'objectif est de trouver une issue, quelque que soit la méthode envisagée. Un tour de table sera de toute manière nécessaire avec les CG, le CR, l'EP Loire et l'Etat.

M. JACQUET précise que la volonté affichée de cette mesure est de déconnecter la propriété de la gestion. L'EP Loire serait un bon acteur pour la reprise de la propriété du lit de la rivière, en laissant ensuite une gestion locale se mettre en place. La question est : l'EP Loire sera-t-il intéressé pour reprendre la propriété et/ou la gestion ?

M. LESTOQUOY répond que l'EP Loire serait un acteur approprié pour la propriété du Cher.

9) Enjeu 1 : Mettre en place une organisation territoriale cohérente

Objectif 2 : Susciter des maîtrises d'ouvrage opérationnelles et assurer la cohérence hydrographique des interventions

M. LOISON explique que le projet de loi portant acte 3 de la décentralisation, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, est susceptible de créer une compétence « gestion des milieux aquatiques » obligatoire pour les communes, avec transfert obligatoire de cette compétence à la communauté de communes. Pour l'instant, cette obligation entrerait en application en 2016. Si cette loi est votée en l'état, il ne s'agirait plus de faire émerger des maîtrises d'ouvrage « rivière », celles-ci devenant obligatoires de fait. Il s'agirait alors plutôt d'organiser cette maîtrise d'ouvrage, de définir les bons périmètres pour apporter une cohérence de bassin.

L'évaluation économique des scénarios proposés est évoquée.

M. LESTOQUOY remercie l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 12h15.

**Le Président de la commission géographique
« Cher canalisé et affluents »,
M. Pierre LESTOQUOY**



Annexe : Liste de présence

Présents

Titre	NOM	Prénom	Instance	Présent
M.	ALBER	Adrien	DREAL Centre	X
Mme	BAROU	Françoise	Mairie de Bléré - Pays Loire Touraine	X
M.	BEJON	Bruno	DDT 37 - SERN	X
M.	BERTIER	Jean	SICALA 37	X
M.	BOISNEAU	Philippe	Asso Agr Inter Pêcheurs Pro du bassin Loire-Bretagne	X
Mme	BOURDIN	Anne	Chambre d'Agriculture 41	X
Mme	BOUYSSONNEAU	Sindy	Chargée de mission de la gestion du Cher - CC Val de Cher St Aignan	X
M.	CASSET	Gérard	ONEMA SD 37	X
M.	CAVILLE	Fabien	CG 41	X
M.	CHAMBERT	Michel	CCI Touraine	X
M.	CHAMPION	Daniel	Mairie de Chenonceaux	X
M.	CHANTELOUP	Lionel	Les amis du Cher canalisé	X
M.	CHAPLAULT	Francis	Syndicat de la Rennes	X
M.	CHARRET	Bernard	Conseiller Municipal St Julien de Chedon	X
M.	CHERY	Jean-Louis	Représentant des Maires du 37 - Commune de Francueil	X
Mme	CLEMENT	Chantal	DT ARS 41	X
M.	CLEMENT	Daniel	Président du Syndicat du Bavet	X
M.	DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X
Mme	FISSON	Marie-Cécile	CG 37	X
Mme	FORTIER	Mélanie	Ville de Tours	X
Mme	GOLEO	Annie	DT ARS 37	X
Mme	HALLOIN-BERTRAND	Isabelle	CA 37 - CA 41	X
M.	JOUTEUR	Noël	DDT 37	X
M.	KERBRIAND-POSTIC	Alain	Conseil général de l'Indre-et-Loire	X
M.	LESTOQUOY	Pierre	Président de la CLE	X
M.	LEVEQUE	Jean-Louis	Vice Prés SI Aménagement et entretien ruisseau de Francueil	X
M.	LOISON	Vincent	Syndicat du Cher canalisé	X
M.	LORIDO	Bernard	Maire de Savonnières	X
M.	MERGOT	Michel	Syndicat du ruisseau de la Chézelles	X
M.	MOREAU	Thierry	CDPNE 41	X
M.	PESTIE	Jean-Pierre	Conseiller Municipal ATHEE-S/CHER	X
M.	RABIER	Jean-Jacques	Asso pour le développement de la vallée du cher et des territ limitrophes	X
M.	RAVAND	Michel	Vice Président SIAAM	X

M.	RICOU	Grégoire	Chargé d'études Fédé Pêche 37	X
M.	ROCHE	Christian	SICALA 37	X
M.	SOUCHARD	J. François	Canoë Company et CRCKK	X
M.	TALLOIS	Frédéric	SMAT	X
M.	VERNOCHET	Romain	Etudiant Université Tours (géographie)	X
Mme	VITULIN	Géraldine	Syndicat Mixte du SCoT ABC	X

Excusés (liste commune aux trois commissions)

Titre	NOM	Prénom	Instance	Excusé
M.	COURGEAU	Claude	Pays Loire Touraine	X
M.	DE LAAGE DE MEUX	Hubert	CRPF	X
M.	DEGUET	Gilles	CR Centre	X
M.	DOUIN	Philippe	CDT 41	X
M.	DOYEN	Bernard	Président du SICALA 41	X
M.	DUPUY	Bernard	CC Vierzon Sologne Berry	X
M.	FRADON	Yann	DDCS 37	X
M.	GILARDEAU	Gérard	Conseiller Communautaire Tours Plus	X
M.	JANSSENS	Jean-Marie	Vice Président CG 41	X
M.	le Maire		Mairie de Brion	X
M.	Le sous Préfet		Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay	X
M.	LE TARNEC	Jacques	Maire de Berthenay	X
Mme	LEGRAND	Marion	LOGRAMI	X
M.	MAZURIER	Pierre	Régie Alimentation Eau Potable St-Avertin	X
M.	MEUSNIER	Michel	Maire de Varennes S/Fouzon	X
Mme	OTTO-BRUC	Cécile	Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre	X
M.	PARESSANT	Joël	Les amis du Cher canalisé	X
M.	PERSILLET	Alain	CC Cher-Sologne - Maire de Meusnes	X
M.	PIETU	Jean-Pierre	CG 18	X
Mme	QUESNOY	Céline	Mairie de Belleville s/Loire	X
M.	ROUSSEAU	Mathieu	FDAAPPMA 18	X
M.	ROUSSEAU	Jean-Jacques	DDT 41	X
Mme	ROUTY		Mairie de Meusnes	X